

**MAITRE D'OUVRAGE :**

Mairie de SAINT GENEST MALIFAU  
LE BOURG  
42660 SAINT GENEST MALIFAU

**OPERATION :**

MAIRIE DE SAINT GENEST MALIFAU  
Mise en conformité de l'Accessibilité aux personnes  
handicapés  
Place du Marechal Foch  
42660 SAINT GENEST MALIFAU

**C.C.T.P. / D.P.G.F.**

Cahier des Clauses Techniques Particulières - Décomposition du  
Prix Global et Forfaitaire

**Lot n°3**

**MENUISERIES INTERIEURES**

**Consultation**

*Tampon et Signature de l'Entreprise*

**ARCHITECTE :**

ARCAD - Gilles GENTIAL Architecte DPLG  
Les 3 Pins, rue Jean Meunier  
42660 SAINT-GENEST-MALIFAU  
Tél : 04.77.39.06.05

**BE FLUIDES :**

SETCI  
15, rue de l'Eternité  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04.77.32.26.15 Fax : 04.77.41.47.10

**BUREAU CONTROLE :**

SOCOTEC  
1 rue de la Logistique  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04 77 91 12 20

**ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :**

CM économistes  
6, rue de Molina  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04.77.92.39.42 Fax : 04.77.93.13.18

Dossier	E120204
Date	23/10/2012
PHASE- Indice	DCE
Date indice	

**Données générales****Définition du Projet**

Mairie de SAINT GENEST MALIFAU  
Mise en conformité de l'Accessibilité aux personnes handicapées  
Place du Maréchal Foch  
42660 SAINT GENEST MALIFAU

**Liste de Lots**

Lot n°1 DEMOLITION - GROS OEUVRE  
Lot n°2 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE  
Lot n°3 MENUISERIES INTERIEURES  
Lot n°4 PLATRIERIE - PEINTURE - PLAFONDS  
Lot n°5 REVETEMENTS DE SOL  
Lot n°6 INCENDIE / ELECTRICITE  
Lot n°7 CHAUFFAGE - PLOMBERIE  
Lot n°8 ELEVATEUR PMR

**LISTE des Intervenants****Maitrise d'Ouvrage*****Maitre d'ouvrage :***

Mairie de SAINT GENEST MALIFAU  
LE BOURG  
42660 SAINT GENEST MALIFAU  
Tél : 04.77.51.20.01  
Fax : 04.77.51.26.71

**Maitrise d'Oeuvre*****Architecte :***

ARCAD - Gilles GENTIAL Architecte DPLG  
Les 3 Pins  
rue Jean Meunier  
42660 SAINT-GENEST-MALIFAU  
Tél : 04.77.39.06.05  
Portable : 06.80.90.44.39

***Ingénieur Fluides :***

SETCI  
15, rue de l'Eternité  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04.77.32.26.15  
Fax : 04.77.41.47.10

***Economistes :***

CM économistes  
6, rue de molina  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04.77.92.39.42  
Fax : 04.77.93.13.18

**Contrôle technique**

SOCOTEC  
1 rue de la Logistique  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04 77 91 12 20

**PRESCRIPTIONS Communes à tous les lots**

**Objet du C.C.T.P.**

Le présent C.C.T.P. Cahier des Clauses techniques Particulières, a pour objet la description des travaux, des particularités de l'opération et du mode de bâtir :

- il concerne l'ensemble des travaux tous corps d'état; chaque Entreprise est donc tenue d'en prendre connaissance dans sa totalité, notamment pour tous les travaux limitant ses prestations vis à vis des autres corps d'état afin de prévoir ou de compléter ses travaux en parfaite concordance, sans qu'il y ait oublié ou double emploi;

- il n'est pas limitatif, dans le sens où l'Entreprise devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le complet et le parfait achèvement de ses prestations, conformément aux règles de l'Art.

L'Entreprise ne pourra prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans ou descriptifs, étant donné qu'elle a pris connaissance des travaux à effectuer et qu'elle a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux lacunes du descriptif et aux détails pouvant être omis sur les plans.

- L'Entreprise devra procéder à la vérification et à la corrélation entre les divers documents qui lui sont remis pour l'établissement de son offre.

Elle est tenue, le cas échéant, de signaler au Maître d'Oeuvre, les erreurs, contradictions, ou omissions qu'elle pourrait constater, de se faire préciser tous points qui lui paraîtraient obscurs ou incompréhensibles ceci avant la remise de son offre, sachant qu'elle ne pourra arguer de ces imprécisions pour remettre en cause le montant de sa proposition.

**Définition Contractuelle : C.C.T.P.- D.P.G.F.**

Le C.C.T.P. "Cahier des Clauses Techniques Particulières" concerne la partie descriptive contractuelle de la prestation.

Le D.P.G.F. "Devis à Prix Global et Forfaitaire" n'a de valeur contractuelle pour les prix unitaires qu'il contient, que pour l'établissement des situations et le cas échéant, l'estimation des travaux modificatifs.

Les quantités qu'il contient ne sont qu'indicatives, le marché étant forfaitaire. Il appartient à l'entrepreneur de les vérifier et de mettre en oeuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans le CCTP. Il devra la réalisation de cet ouvrage dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles.

NOTA : Les C.C.T.P. sont assortis des documents graphiques établis par l'Architecte ainsi que des plans techniques établis par les B.E.T. .

**Spécifications des Textes de Référence**

L'entreprise devra exécuter ses travaux en parfaite conformité avec:

- les lois, décrets, arrêtés et circulaires régissant la construction,
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG)
- l'ensemble des normes Françaises et Européennes publiées par l'AFNOR
- l'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état
- les cahiers des clauses techniques et les avis techniques publiés par le CSTB
- les règles générales de construction
- les règles de protection contre l'incendie
- les règles définissant les effets de la neige et du vent
- les différentes règles de calcul D.T.U.
- les spécifications professionnelles
- les prescriptions techniques des différents services publics ou concédés,  
EDF - GDF - PTT - EAU - ASSAINISSEMENT

- ...

Toute la réglementation énumérée ci-avant non limitative, en vigueur à la date d'établissement des prix, bien que non jointe au présent C.C.T.P., est supposée bien connue de l'Entreprise et donc sensée avoir été prise en compte lors de l'établissement de son offre.

**Respect des Cotes & Descriptifs**

Toutes les dispositions précisées aux C.C.T.P. de chaque corps d'état, ainsi que sur les différents plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux qu'en ce qui concerne le mode de construction et les dispositions d'ensemble. Aucune cote ne devra être prise à l'échelle. L'entreprise ne pourra d'elle même modifier quoi que ce soit au projet, mais elle devra signaler tous les changements qui paraîtraient utiles d'y apporter et demander tous les renseignements complémentaires sur ce qui lui semblerait douteux ou incompréhensible.

**Réservations, Trous & Scellements**

L'entreprise établira ses plans de réservations et d'incorporation et les soumettra en temps opportun pour accord au Maître d'Oeuvre et le cas échéant au bureau de contrôle. Faute de se conformer à cette procédure, l'Entreprise sera tenue pour seule responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution ainsi que des conséquences de toutes natures que cela pourrait entraîner.

L'Entreprise de GROS OEUVRE est tenue de réserver ou d'incorporer dans ses ouvrages tous les trous, fourreaux, tampons, inserts, divers, etc..., qui lui auront été donnés en temps utile par les autres corps d'état; de même elle devra le garnissage et rebouchage des trémies et trous après leurs interventions, la finition étant assurée par le corps d'état chargé du traitement de la surface concernée. Les réservations ainsi que le garnissage et rebouchage, inférieurs à 100cm<sup>2</sup>, restent à la charge de l'Entreprise concernée.

L'incorporation de certains ouvrages dans les éléments de gros oeuvre devra se faire après entente entre les entreprises concernées. Celle chargée du gros oeuvre devra inclure dans sa prestation le temps nécessaire aux corps d'état chargés de ces incorporations de même qu'elle devra veiller à ne pas détériorer ces ouvrages lors du coulage. Faute de quoi, elle en sera tenue pour responsable et en assurera toutes les conséquences techniques et financières. Les Entreprises chargées des incorporations devront la vérification après coulage.

**Plans de fabrication - Echantillons**

Dès la notification de son marché et dans les délais donnés par le Maître d'Oeuvre, l'Entreprise établira ses plans de fabrication ou de détails d'exécution pour les soumettre à acceptation du Maître d'Oeuvre et à celle du Bureau de Contrôle. Toute fabrication entreprise sans cet accord pourra être refusée, toutes les conséquences restant à la charge de l'entreprise. De même l'Entreprise demeure responsable des erreurs qu'elle aurait pu commettre dans l'établissement de ses plans et des conséquences éventuelles sur le déroulement du chantier.

La Maîtrise d'Oeuvre se laisse la possibilité de demander d'établir un prototype sur un ouvrage spécifique. L'Entreprise devra inclure dans son offre de prix le coût de ce(s) prototype(s).

L'Entreprise doit pour accord, la présentation ou l'exécution d'échantillons des différents matériels ou matériaux qu'elle propose, et ce dans des délais qui seront fixés dès le début des travaux de façon à ce que les décisions prises n'aient aucune incidence sur le planning.

**Implantation - Traits de niveaux**

L'implantation générale sera réalisée conformément au C.C.A.P. .

Les traits de niveaux seront établis par l'Entreprise de Gros Oeuvre à +1.00 du niveau fini.

Ils seront tracés sur les murs de tous les locaux et niveaux, et seront maintenus sur les murs non revêtus pendant toute la durée du chantier.

Les tracés d'implantation des huisseries et cloisons seront exécutés par l'Entreprise chargée des menuiseries intérieures, l'Entreprise de plâtrerie en devra la vérification avant le démarrage de ses travaux.

**Réception des supports**

Chaque Entreprise doit la réception des supports sur lesquels elle doit intervenir, et ce préalablement au démarrage de ses travaux ; le fait de commencer son intervention vaudra "RECEPTION SANS RESERVE" du ou des supports.

**Essais**

L'Entreprise doit obligatoirement faire procéder aux essais et vérifications techniques de tout ordre qui lui incombent réglementairement; en plus de ses essais propres. L'Entreprise devra effectuer les essais et vérification de fonctionnement de ses installations dans les conditions du document technique COPREC n°1 ; les procès-verbaux de ces essais devront être remis au Maître d'Oeuvre dans les normes définies par le document technique COPREC n°2.

En cas de nécessité le Maître d'Oeuvre ou le bureau de contrôle se réserve le droit de faire procéder à des essais par un laboratoire agréé et ce, aux frais de l'entreprise.

**Reconnaissance des lieux**

Avant l'établissement de son offre, l'entreprise est tenue de reconnaître :

- les sites,
- les lieux aussi bien en ce qui concerne les accès que l'état du bâti et des ouvrages se rapportant à ses prestations
- l'implantation des ouvrages
- les capacités de stockage et de stationnement,
- les possibilités et distances des raccordements provisoires aux différents réseaux,
- les servitudes d'environnement etc...,

afin de mettre en oeuvre les moyens appropriés pour l'exécution des ouvrages dans les formes et délais prescrits.

Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale.

L'entreprise devra s'assurer sur place, avant toute mise en oeuvre, de la possibilité de suivre les cotes et les diverses indications portées sur les plans et descriptifs, en cas de doute elle en référera immédiatement au Maître d'Oeuvre.

**Responsabilités de l'Entreprise / Ouvriers & Tiers**

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents vis à vis de :

- des ouvriers travaillant sur le-dit chantier, à quelques corps d'état qu'ils soient rattachés,
- des personnes employées à un titre quelconque sur le chantier
- des personnes étrangères au chantier.

Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toutes personnes. Il s'engage à garantir éventuellement le maître de l'ouvrage et le maître d'oeuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par lui d'une quelconque de ses obligations.

### Hygiène et Sécurité du Chantier

Il est précisé à l'Entreprise d'incorporer dans ses prix unitaires l'ensemble des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité de chantier, qui la concerne, et sera contractuellement tenue de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la Loi n°96-1418 du 31 décembre 1993, ainsi que le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la Sécurité et à l'Organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S) établi par le coordonnateur S.P.S. cité dans le C.C.A.P. aux articles "Pièces constitutives du Marché" constitue donc une pièce ESSENTIELLE du dossier de consultation.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relatif à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965.

Il est rappelé que les dispositions en matière de Sécurité et de Protection de la Santé relatives aux Travailleurs indépendants (arrêté du 06/05/95), à la Constitution d'un Collège Inter Entreprises de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T.) (arrêté du 04/05/95) sont éventuellement applicables dans le cadre des conditions spécifiques d'application.

### Installation et Organisation de chantier

Pour les dispositions générales se référer au C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

L'organisation du chantier sera décrite suivant le P.G.C.S.P.S établi par le Coordonateur d'Hygiène et Sécurité (Coordonnées en début de document).

Si l'Entreprise ne réalise pas les prestations décrites au sein du P.G.C.S.P.S., le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à la mise en régie des prestations non exécutées.

### Protection des ouvrages neufs et existants.

L'Entreprise doit mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat, etc...), et ce jusqu'à la réception des travaux.

De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit :

- d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations.
- d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis à vis des ouvrages existants et autres tels que mobilier, équipement, etc...

Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage.

### Moyens et dispositions relatives aux prestations

L'entreprise intervenant au titre des présents travaux devra prévoir la totalité des installations nécessaires à la réalisation de ses ouvrages ainsi que toutes demandes d'autorisations et leurs conséquences.

Elle aura notamment à sa charge :

- Echafaudages, nacelles et tout autres moyens d'accès pour réalisation de ses prestations,
- Moyens de levage éventuels pour mise en place de ses éléments;
- L'établissement de toutes protections et dispositions permettant le montage des matériaux, la dépose des ouvrages, la descente et l'évacuation et/ou le tri de ses gravois, sans risque pour les personnes, piétons et pour les constructions proprement dites ou voisines.
- Le repliement de ses installations
- La remise en état des lieux et des abords, y compris nettoyage et enlèvement et/ou tri périodique des gravois.

*NOTA : Les prix unitaires de l'Entreprise devront comporter l'ensemble des sujétions d'exécution, notamment en ce qui concerne les moyens (échafaudages, nacelles, etc....) nécessaires à mettre en oeuvre pour réaliser les prestations décrites au sein du devis.*

### Gestion des déchets

PRELABLE :

- Les entreprises prendront soin au stockage des matériaux, à l'arrivée et à la manipulation, afin de réduire au maximum la production de déchets.
- Les entreprises veilleront au non mélange des déchets lors de leurs interventions
- Chaque entreprise est tenue de trier ses déchets

TRI DES DECHETS & STOCKAGE SELECTIF :

- Le titulaire du lot "Gros oeuvre" devra la fourniture, le maintien sur place et l'évacuation d'au moins 4 volumes de déchets dont le coût sera imputé au compte prorata.
- Chaque volume possèdera un pictogramme explicite, ainsi que les instructions nécessaires.
- Le Titulaire du lot "Gros oeuvre", fournira à l'architecte, avant l'établissement du prorata, les bordereaux de livraison des différents types de bennes à déchet.
- Le Titulaire du lot "Gros oeuvre", en coordination avec le CSPS, et le Maître d'Ouvrage, définira le lieu de la zone de stockage.

**DEFINITION DES VOLUMES DE DECHETS :**

- Au moins, 1 volume du type BENNE ou seront déposés les déchets inertes : gravas, béton, briques, etc...
- Au moins, 1 volume CAISSE ou GROS BIDON (environ 3.00m3): pour les déchets industriels banals (Revêtements de sols, murs, bois, plastique, tuyaux, etc...)
- Au moins, 1 volume du type PETIT BIDON (environ 1.00m3) : pour les déchets industriels spéciaux .(Résidus de peintures, joints, colles, etc...)
- Au moins, 1 volume du type BENNE pour emballage, palette, housse carton, etc...

**Frais à prévoir**

Dans le cadre de ce dossier, l'Entreprise devra incorporer à son étude de prix :

- les frais de COMPTE PRORATA suivant les obligations découlant du C.C.A.G., des Normes Françaises et des recommandations professionnelles,
  - les frais divers découlant du C.C.A.P. .
  - les frais divers découlant des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité (confère P.G.C.S.P.S. ).
- Les entreprises qui auront en charge la gestion du compte PRORATA seront définies lors d'une réunion préalable de préparation du chantier.

**Nota relatif aux Options ou Variantes****L'Entreprise devra impérativement chiffrer les options décrites au sein du présent CCTP.**

*L'ensemble de ces options seront prises en compte au moment de l'analyse des offres.*

*NOTA IMPORTANT : Les PLUS-VALUE décrites au sein du présent CCTP sont impérativement à chiffrer, et à cumuler dans le montant de base de l'offre de l'Entreprise. En aucun cas les plus-values sont à considérer comme des options non incluses.*

**Tenue du chantier et nettoyages hebdomadaires**

- Les entreprises devront évacuer leurs propres déchets à l'avancement du chantier
- Le chantier devra être entièrement nettoyé chaque semaine le jour précédent la réunion de chantier. Les entreprises s'organiseront pour se répartir la tâche et en assumeront les frais.
- En cas de constatation par la Maîtrise d'Œuvre d'un chantier non nettoyé, celle-ci pourra faire intervenir sans préavis une entreprise de nettoyage pour effectuer cette tâche. Le coût de cette intervention sera pris en charge au titre du Compte prorata par les entreprises.

**PRESCRIPTIONS Particulières Menuiseries Intérieures****TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES**

L'ensemble des travaux de menuiserie bois intérieures ci-après comprendront :

LES ETUDES, dessins d'exécution et de détail des ouvrages.

LA FOURNITURE des bois, produits dérivés du bois (contreplaqué, panneaux de particules, panneau de fibres), produits et articles métalliques ou en matériaux de synthèse, entrant dans la constitution des menuiseries.

LES TRAITEMENTS de préservation et les protections imposés par le cahier des clauses techniques du DTU 36.1.

LA FABRICATION en atelier, éventuellement la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et la fixation définitive ou le maintien provisoire des menuiseries.

LE TRACE de la cloison ou est incorporé un ouvrage de menuiserie (huisserie, poteau) ou la vérification de ce tracé, s'il a été exécutée préalablement par le monteur de cloison, et l'implantation des distributions sur ce tracé.

LE CLOUAGE définitif des couvercles de moulures.

LA FOURNITURE et la POSE des huisseries et bâtis métalliques non incorporés dans les murs banchés.

LA FOURNITURE des huisseries, bâtis métalliques et encadrement de baies à incorporer dans les murs banchés.

L'INDICATION des réservations des trous de scellements.

L'EXECUTION des scellements à sec à l'aide de cheville plastique, cheville à expansion, douille autoforeuses, etc...

LA MISE EN JEU, réglages et ajustages des menuiseries.

L'ENLEVEMENT des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des garnitures d'étanchéité entre ouvrant et dormant contre la peinture et le vernis, lorsque l'entreprise a terminée son travail sur le chantier.

LA FOURNITURE et la POSE des quincailleries.

LA FOURNITURE, la POSE et L'ENLEVEMENT des dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité du personnel, et échafaudages.

Fait également partie des prestations:

La protection des surfaces des bois.

**NOTA RELATIF AUX DIMENSIONS DONNEES**

Les dimensions sont données à titre indicatif et devront être vérifiées sur place avant la mise en fabrication des menuiseries.

Les cotes des ouvertures sont les cotes du gros œuvre fini (avec enduit), données en tableau et sous linteau avec la largeur pour première cote.

**NOTA RELATIF A L'ORGANIGRAMME**

- L'ensemble des cylindres de sureté devra comprendre les incidences d'une installation sur combinaison de passes généraux et de passes partiels, selon l'analyse des besoins de fonctionnement.
- Le titulaire du lot "MENUISERIE INTERIEURE BOIS" aura à sa charge l'élaboration des organigrammes des serrures.
- Le titulaire du lot "MENUISERIE INTERIEURE BOIS" devra se mettre en rapport avec les entreprises des lots "MENUISERIE EXTERIEURE" - "METALLERIE" pour leur communiquer les différentes références des cylindres à utiliser.
- Les cylindres sont de type à profil européen à 32 goupilles avec clefs protégées.
- Chaque entreprise devra prévoir la fourniture et la pose des cylindres prévus dans les descriptifs de ses ouvrages.

**ACCESSIBILITES HANDICAPES**

L'ensemble des portes devront respecter toutes les exigences réglementaires pour accessibilité PMR. Les portes, équipées ou non de ferme-porte, devront avoir une résistance à l'ouverture inférieure à 50 N.  
Les positions des commandes doivent être situées entre 90cm et 130cm du sol et à plus de 40cm d'un angle rentrant.

### 3.1 BLOCS PORTES

#### 3.1.1 ORGANIGRAMME DES CLEFS

La conception de l'organigramme des clefs est à la charge du présent lot. Ses contraintes seront définies en accord avec le maître d'Ouvrage.

L'ensemble des serrures de sûreté devra comprendre les incidences d'une installation sur combinaison de passes généraux et de passes partiels.

- Le titulaire du lot "MENUISERIE INTERIEURE" devra se mettre en rapport avec l'entreprise du lot "MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE" pour lui communiquer les différentes références des 3 cylindres à utiliser sur les ensembles menuisés en façades.

**MATERIAU ou MATERIEL PROPOSE PAR L'ENTREPRISE :** .....

A RAISON D'UN FORFAIT POUR L'ORGANIGRAMME

$$1 \rightarrow Z \quad FF \quad 1$$

$$1 \text{ FF} \quad x \quad \boxed{\phantom{000000}} \text{ €} = \boxed{\phantom{000000}} \text{ €}$$

#### 3.1.2 BLOC-PORTE AME PLEINE PARE FLAMME ou COUPE FEU

Fourniture et pose ou fourniture seule de bloc porte formant ensemble dormant et vantail pare flamme 1/2 h ou coupe-feu 1/2 h, ferré et ajusté en atelier, bénéficiant d'un degré de résistance au feu, et d'un affaiblissement acoustique certifié par procès verbal nominatif, comprenant notamment :

- Portes planes intérieures en conformité aux normes NF P 23-302, NF P 23-303 et NF P 23-304.
- Dimensions des vantaux en respect de la norme NF P 23-300.

##### HUISSERIES :

- Huisserie en bois dur raboté, en profil "traditionnel" avec couvre-joints 2 faces ou "à recouvrement" pour reprise de cloisonnement.
- Feuillurée pour vantaux affleurants, en dimensions standardisées normalisées.
- Avec rainure permettant la mise en place des joints
- Scellement en pieds avec fixations adaptées.
- Paumelles en nombre suffisant avec bague laiton.
- Boite à gâche et gâche avec empennage de serrure.
- L'ensemble en conformité des règles professionnelles pour la fabrication et recommandations de mise en œuvre des huisseries et bâtis bois.

##### VANTAUX :

- Simple ou doubles symétriques par rapport au plan médian de fermeture et asymétriques, du type "Ame pleine" avec alaises 4 cotés en bois dur assemblées sur languette d'embranchement, et composé par assemblage de panneaux dérivés du bois de forte densité, ou par âme composite hétérogène à stabilité garantie en ambiance différentielle, pour une épaisseur totale de 40 à 42mm.
- Vantail avec contre-feuillure pour recouvrement de l'huisserie.
- Parements 2 faces par fibre de bois dur.
- Paumelles, branche femelle avec bague laiton.
- Réglages et mise en jeux après pose des revêtements de sols.

##### JOINTS :

- Joints intumescents sur vantail et huisserie et selon exigence CF du bloc porte.
- Joints isophonique en rainure d'huisserie du type à lèvres ou tubulaire en caoutchouc siliconé sur queue de sapin mis en place en rainure d'huisserie.
- Joint en rainure basse de vantail.

##### SERRURE :

- Type bec de cane à larder, certifiée NF, avec fouillot carré, à ressorts renforcés et :  
Soit:  
- bec de cane simple  
Soit:  
- bec de cane et pêne dormant 1/2 tour à clé.  
Soit:  
- bec de cane et pêne dormant à condamnation avec fouillot carré, bouton de condamnation intérieur, condamnation extérieure et voyant "libre/occupé".  
Soit:  
- bec de cane et pêne dormant à cylindre avec barillet à profil européen à entrée de clé extérieure et bouton moleté intérieur.
- L'ensemble des cylindres de sûreté devra comprendre les incidences d'une installation sur combinaison suivant article de généralité ci-avant.

##### GARNITURE :



- Ensemble garniture en aluminium anodisé à bécquilles simple ou double sur rosettes assorties.
- Verrou avec indication d'occupation et décondamnabile de l'extérieur par clé à carré.
- Verrouilllets en applique ou crémonne pompier sur vantail semi-fixe
- Butée de porte coordonnée chevillée en sol avec fixation invisible et couronne butoir élastomère ou butée de bécquille fixée sur les parois murale dans l'ensemble des chambres. (Suivant directives de l'architecte)
- Ferme porte à glissière compté séparément

**FINITION :**

Finition des parements prêt à recevoir une peinture de finition.  
Huisseries livrées prêtes à peindre ou lasurer.  
Finition au lot Plâtrerie - Peinture.

**DIMENSIONS :**

- L'ensemble des cotes de blocs-portes sont données en dimensions nominales de vantaux, avec la largeur pour première cote.

**3.1.2.1 BLOC-PORTE A PEINDRE 1 VT DE 0.93x2.04m ht A CONDAMNATION - PF 1/2H**

Fourniture et pose de bloc-porte à 1 vantail de 0.93x2.04m ht

- Huisserie pour pose dans cloison en plaque de plâtre de 72 mm épaisseur.
- Degré de résistance au feu: pare-flamme 1/2 heure.
- Parements à peindre.
- Verrou avec indication d'occupation et décondamnabile de l'extérieur par clé à carré.
- Ferme-porte (compté à part).
- Bécquille double sur rosace ronde.

*REZ-DE-CHAUSSEE : SANITAIRE PMR*

1 ->A U 1

*NIVEAU 1: SANITAIRE PMR*

1 ->A U 1

A ->Z U 2

2U x  € =  €

**3.1.2.2 BLOC-PORTE A PEINDRE 1 VT DE 0.83x2.04m ht A CONDAMNATION - PF 1/2H**

Fourniture et pose de bloc-porte à 1 vantail de 0.83x2.04m ht

- Huisserie pour pose dans cloison en plaque de plâtre de 72 mm épaisseur.
- Degré de résistance au feu: pare-flamme 1/2 heure.
- Parements à peindre.
- Verrou avec indication d'occupation et décondamnabile de l'extérieur par clé à carré.
- Ferme-porte (compté à part).
- Bécquille double sur rosace ronde.

*NIVEAU 1: SANITAIRE*

1 ->Z U 1

1U x  € =  €

**3.1.2.3 BLOC-PORTE A PEINDRE 2VTX (0.93+0.53)x2.04m - CF1/2h**

Fourniture et pose de bloc-porte à 2 vantaux inégaux de (0.93+0.53)x2.04m.

- Huisserie pour pose dans mur maçonné.
- Degré de résistance au feu : Coupe feu 1/2heure.
- Parements à peindre.
- Serrure condamnabile par cylindre sur organigramme 1 entrée et bouton moleté intérieur
- Crémonne encastrée sur vantail semi-fixe.
- Ferme porte (compté à part).
- Bécquille double sur rosace ronde.

*NIVEAU 1: SALLE DU CONSEIL*

1 ->Z U 1

1U x  € =  €

**3.1.2.4 BLOC-PORTE A PEINDRE 1VTL 0.77x2.04m - CF1/2h**

Fourniture et pose de bloc-porte à 1 vantail 0.77x2.04m, compris précadre pour reprise de doublage de 12cm environ.

- Huisserie pour pose dans doublage isolant.
- Degré de résistance au feu : Coupe feu 1/2heure.
- Parements à peindre.
- Serrure condamnable par cylindre sur organigramme 1 entrée et bouton moleté intérieur
- Ferme porte (compté à part).
- Béquille double sur rosace ronde.

NIVEAU 1: SALLE DU CONSEIL VERS ESCALIER EXTERIEUR

1 ->Z	U	1				
<b>1U</b>	x		€	=		€

**3.1.3 FERME-PORTE SIMPLE 1 VANTAIL A GLISSIERE**

Fourniture et pose de ferme-porte du type à glissière avec transmission linéaire et couple d'ouverture dégressif.

- En version standard permettant les réglages hydraulique du freinage à l'ouverture, de la vitesse de fermeture et de l'A-coup final.
- Taille (ou force), et montage, adaptés aux vantaux à équiper, avec l'ensemble des accessoires nécessaires aux montages.
- Coloris au choix de l'Architecte

RDC: SANITAIRE PMR

NIVEAU 1: ACCES SALLE DU CONSEIL ET ACCES ESCALIER, SANITAIRE ET SANITAIRE PMR

reprendre pos. 3.1.2.1 :	Z ->A	U	2				
reprendre pos. 3.1.2.2 :	Z ->A	U	1				
reprendre pos. 3.1.2.3 :	Z ->A	U	1				
reprendre pos. 3.1.2.4 :	Z ->A	U	1				
	A ->Z	U	5				
	<b>5U</b>	x		€	=		€

**3.1.4 SELECTEUR DE FERMETURE**

Fourniture et pose de sélecteur de fermeture avec battée, conforme EN 11584, pour assurer l'ordre prioritaire de refermeture des portes à 2 vantaux équipées de ferme-porte

- Tous détails et toutes sujétions de pose suivant les prescriptions du fabricant.

NIVEAU 1: SALLE DU CONSEIL

reprendre pos. 3.1.2.3 :	Z ->Z	U	1				
	<b>1U</b>	x		€	=		€

**3.1.5 BARRE HORIZONTALE / PORTE SANITAIRE PMR**

Fourniture et pose d'une barre horizontale pour la fermeture des portes sanitaires PMR comprenant:

- Barre horizontale en aluminium massif revêtu d'un vernis lisse anti-dérapant, diamètre de 33 mm idéal pour une bonne préhension.
- Fixations cachées.
- Longueur: 80 cm env
- Coloris au choix de l'Architecte

**MATERIAU ou MATERIEL PROPOSE PAR L'ENTREPRISE :** .....

REZ-DE-CHAUSSEE ET ETAGE: SUR PORTE DES SANITAIRES PMR:

2 ->Z	U	2				
<b>2U</b>	x		€	=		€

<b>BLOCS PORTES</b>	
<b>Total H.T. :</b>	€

**3.2 FINITIONS****3.2.1 ADAPTATION BANQUE D'ACCUEIL**

Adaptation banque d'accueil pour la rendre accessible aux personnes handicapées, comprenant :

- Découpe très soignée du bandeau sur une largeur de 0.70m et une hauteur de 10cm et de la tablette si nécessaire de la banque d'accueil, suivant indication de l'architecte.
- A l'emplacement de la découpe mise en place d'une tablette stratifiée de 0.70m de long à peindre de largeur adaptée (à titre indicatif 0.20m de large).
- Mise en peinture des champs découpé du bandeau frontal ainsi que de la tablette.

**REALISATION SUIVANT PLAN DE DETAIL DE L'ARCHITECTE**

*REZ-DE-CHAUSSEE : BANQUE D'ACCUEIL SUR ENTREE*

1	->Z	U	1		
			<b>1 U</b>	x	<input type="text"/> € = <input type="text"/> €

**3.2.2 TABLEAU D'AFFICHAGE INTERIEUR DE 100x150cm**

Fourniture et pose de tableaux d'affichage intérieur posé en applique permettant l'affichage de feuilles de format "A4" avec cadre en acier laqué avec bandeau décoratif bas et fond d'affichage en liège. Porte battante en verre trempé sur charnières acier laquées, butées, fermeture à clés et fond en tôle pliée laquée.

Teinte au choix de l'Architecte.

Fixation du tableau à hauteur accessible PMR.

*REZ-DE-CHAUSSEE: SAS*

1	->Z	U	1		
			<b>1 U</b>	x	<input type="text"/> € = <input type="text"/> €

**3.2.3 TABLETTE MDF SUR ALLEGES**

- Fourniture et pose de tablette en panneaux de fibres de bois de moyenne densité (MDF) à bords adoucis avec feuillure en s/face, réaction au feu M1.
- Tablette avec talons pour recouvrement sur allège.
- Fixation sur allèges ou en embrasures de mur, compris coupes droites, chutes, calages, équerres de fixations, couvre-joints et toutes sujétions de mise en oeuvre.
- Pose horizontale ou inclinée suivant plans et coupes du projet.
- Ensemble livré prêt à recevoir une peinture ou un vernis (à la charge du lot Plâtrerie Peinture)

**3.2.3.1 TABLETTE MDF de 0.35 m large - ép. 30 mm**

Suivant descriptif ci-avant.

Recouvrement sur doublage en embrasure.

Compris isolation laine minérale sous tablette.

Découpes au niveau des pieds de poteaux bois.

Mode de métré : au ml.

FERMETURE DES BATI SUPPORT

*REZ-DE-CHAUSSEE: SANITAIRE PMR*

0.80 ->A ML 0,80

*NIVEAU 1: SANITAIRE PMR*

0.80 ->A ML 0,80

A ->Z ML 1,60

			<b>1,60 ML</b>	x	<input type="text"/> € = <input type="text"/> €
--	--	--	----------------	---	---

**3.2.4 CAISSONS BOIS D'HABILLAGE DEMONTABLE**

Fourniture, fabrication et pose de caisson en Panneaux dérivés du bois du type MEDIUM de 22mm d'épaisseur, surfacé 1 face et comprenant :

- Ossature bois traité ou métallique non corrodable formant support non apparent des panneaux de caisson
- Panneaux d'habillage fixés à recouvrement de l'ossature, avec assemblage d'angle saillant par coupe d'onglet avec languette d'embrèvement.
- Vis avec capuchon,
- Calfeutrement sur parois, sols et plafonds par tablettage soigné, avec joint d'étanchéité écrasé.
- bourrage intérieur en laine de verre

Mode de métré : au ml.

**3.2.4.1 CAISSONS BOIS 2 FACES 0.20x0.20m**

Localisation à définir en cours de chantier

vertical	5.00 ->Z	ML	5,00		
		<b>5,00 ML</b>		x	
				=	

**3.2.5 PORTE-ETIQUETTE SUR PORTE**

- Fourniture et pose de plaquette de signalétique comprenant :
- Support en profile d'aluminium galbé destiné à recevoir une étiquette
  - Ecran protecteur souple et amovible en polycarbonate transparent
  - Embouts d'extrémité en polyamide de couleur
  - Fixation par vis sur vantaux des bloc-portes ou sur élévations suivant directives de l'architecte, compris réglage et toutes sujétions d'exécution
  - Finition laquée ou anodisée au choix de l'architecte

- DIMENSIONS : 105x105mm

REZ-DE-CHAUSSEE: SANITAIRE PMR, ENTREE

sanitaire PMR	1 ->A	U	1		
entrée	4 ->A	U	4		
<i>NIVEAU 1: PALIER</i>					
	5 ->A	U	5		
	A ->Z	U	10		
		<b>10 U</b>		x	
				=	

<b>FINITIONS</b>
<b>Total H.T. :</b> _____ €

**3.3 VITROPHANIE**

**3.3.1 VITROPHANIE SUR VITRAGES MENUISERIES EXT.**

Fourniture et pose sur vitrage des menuiseries extérieures aluminium de vitrophanie avec texte comprenant :

- Préparation du support verrier selon prescriptions du fabricant.
- Fourniture et mise en œuvre sur vitrage d'un film adhésif de 0.08 à 0.12 mm ép., collé selon prescriptions du fabricant.
- Texte suivant plans de détail Architecte.

**3.3.2 VITROPHANIE AVEC TEXTE " SALLE POLYVALENTE"**

Suivant descriptif ci-avant

*SUR VANTAIL SEMI-FIXE DE L'ENSEMBLE D'ENTREE DE LA SALLE POLYVALENTE*

1 ->Z	ENS	1		
	<b>1 ENS</b>	x	€	= €

**3.3.3 VITROPHANIE AVEC TEXTE " MAIRIE"**

Suivant descriptif ci-avant

*SUR VANTAIL SEMI-FIXE DE L'ENSEMBLE D'ENTREE DE LA SALLE POLYVALENTE*

1 ->Z	ENS	1		
	<b>1 ENS</b>	x	€	= €

<b>VITROPHANIE</b>	
<b>Total H.T. :</b>	_____ €

### RECAPITULATIF

#### Lot n°3 : MENUISERIES INTERIEURES

<b>3.1 - BLOCS PORTES</b>	.....	<b>€ HT</b>
<b>3.2 - FINITIONS</b>	.....	<b>€ HT</b>
<b>3.3 - VITROPHANIE</b>	.....	<b>€ HT</b>

**Total du lot 'MENUISERIES INTERIEURES '**

<b>Total H.T. :</b>	.....	<b>€</b>
<b>Total T.V.A. (19,6%) :</b>	.....	<b>€</b>
<b>Total T.T.C. :</b>	.....	<b>€</b>

Soit en toutes lettres TTC: .....

#### RECAPITULATIF DES OPTIONS

Commentaires :

Tampon & Signature de l'Entreprise :